



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour 30 novembre 2025

DENOMINATION ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE ROYAN (APR)

Siège Social : 12, quai Amiral Meyer, 17200 ROYAN

Ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer.

1 –Les adhérents

Une adhésion à notre association sous-entend l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur et à l'éthique de celle-ci, un comportement en mer responsable, respectueux des règles élémentaires de navigation, de pêche, de sécurité, de bienséance et de courtoisie entre tous ses membres.

Cotisations

Les adhérents n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle exigible en début d'année civile recevront un courrier de relance courant mars. La cotisation devra être réglée au plus tard le jour de l'Assemblée Générale ou au 30 Avril dernier délai si la date de l'AG est postérieure à cette date.

Sanctions

Radiation

Pourront être radiés de l'Association :

- Un adhérent non respectueux de façon récurrente des règles élémentaires de navigation, de pêche et de sécurité.
- Un adhérent ayant ouvertement et de manière récurrente un comportement contraire aux valeurs et à la bienséance de notre association :

Comportement dangereux

Propos désobligeants envers les autres membres

Comportement non conforme à l'éthique de l'association

Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

La décision de radiation doit être prononcée par le bureau et le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'adhérent envers lequel une procédure est engagée.

Elle lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Elle ne donnera pas lieu à remboursement du montant annuel de son adhésion.

DEMISSION – DECES

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

En cas de décès, la qualité d'adhérent s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Les adhérents sont convoqués par lettre ou par courrier électronique. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours pourront assister à l'AGO.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'empêchement il peut donner son pouvoir à une personne de son choix à jour de sa cotisation.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre ou par courrier électronique.

Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ne peuvent valablement délibérer que si la moitié des adhérents plus un, sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à l'heure même de la convocation, un délai de 15' devra être respecté avant même que soit débattue de la moindre question. A l'issue de ces 15' l'assemblée pourra être tenue sans quorum avec les membres présents ou représentés.

Dispositions diverses

Constitution ou modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de l'association des Plaisanciers de Royan, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur est remis à l'adhérent sur simple demande de sa part.

Il peut être adressé également par courrier électronique.

Les modifications du règlement intérieur en vigueur seront adressées à tous les adhérents de l'association par lettre ou par courrier électronique suivant la ou les modification(s).

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les adhérents peuvent s'opposer à la publication de photos et de vidéos prises lors des évènements et des manifestations organisées par l'association.

Les images pourront être diffusées exclusivement sur son site internet, sur ses pages Facebook ou dans son magazine interne « le petit canard du port ».

Les adhérents qui acceptent la diffusion de photos et de vidéos sur les seuls supports précédemment précisés devront cocher la case « j'accepte la publication de photos et vidéos » prévue à cet effet dans le bulletin annuel d'adhésion.

PUBLICITE

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2025

Pour les membres du conseil d'administration

Le Président